

AR Prefecture

016-211600903-20230322-2023_24_1-DE
Reçu le 24/03/2023

Mis en ligne le 29 mars 2023

CHATEAUNEUF sur Charente

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 20
Suffrages exprimés : 26

République Française

Délibération N° 2023-34
Conseil Municipal du 22 Mars 2023

DATE DE CONVOCATION : 15 Mars 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE -- M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - W. BOURGEAU - A. DUBRUN - H. ROSARIO - E. CLEMENTEL - P. BERTON - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - K. PERROIS donne pouvoir à B. LAFAYE - S. BROUILLET donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - S. DELIMOGE DONNE POUVOIR A P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - K. PERROIS - S. BROUILLET - F. GUIRAO - S. RAYNAUD - S. DELIMOGE

CONSEILLERE MUNICIPALE ABSENTE : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K. GAI

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, parue le 27 août 2005, réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution des subventions aux associations donne lieu désormais à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, précisant que le versement des subventions est soumis à la signature d'un contrat d'engagement

Vu le vote du Budget Primitif de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente, par délibération n° 2023-25 du 22 mars 2023,

Considérant que la Commune de Châteauneuf-sur-Charente verse une subvention aux associations « sportives », « scolaires » et « caritatives et culturelles » après examen des commissions respectives,

Considérant que le versement de la subvention communale est subordonné à la production par l'association de son compte rendu d'activités, de son bilan financier et du budget prévisionnel afin de vérifier la bonne utilisation des fonds publics alloués, ainsi que le contrat d'engagement signé,

Considérant que, en cas de non production des pièces demandées, le versement de la subvention ne sera pas effectué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

AR Prefecture016-211600903-20230322-2023_24_1-DE
Reçu le 24/03/2023

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 24 VOIX POUR ET 2 ABSENTIONS** (MM Pierre Berton et Stéphane Delimoges), décide :

- d'attribuer aux associations ou organismes mentionnés ci-dessous, les montants de subventions proposés (il est précisé que ces dépenses sont prélevées à l'article 6574 du budget principal 2023) comme suit,
- dit que, en cas de non production des pièces demandées, le versement de la subvention ne sera pas effectué.

✚ Commission « Associations sportives et équipements sportifs » :

Associations	Subventions 2023
Basket Club de Châteauneuf	1 300 €
Castel Bad Loisirs	400 €
Castel Danse 16	500 €
Castel Hand Ball 16	500 €
Chasse	300 €
Team Chasam Solex	150 €
Tennis club castelnovien	750 €
Tennis de table	600 €
Union cycliste castelnovienne	350 €
Union sportive castelnovienne	750 €
Volley Ball castelnovien	300 €
Sous-total	5 900 €
Subventions exceptionnelles 2023	7 300 €
Article 6574 - Associations "sportives"	13 200 €

✚ Commission « Affaires scolaires et périscolaires » :

Associations	Subventions 2023
Parents d'élèves Sainte Marthe	400 €
Parents d'élèves AP2M	1 100 €
Parents d'élèves Maurice Genevoix	400 €
Coopérative école élémentaire	900 €
Coopérative école maternelle	455 €
Sous-total	3 255 €
Subventions exceptionnelles 2023	7 115 €
Article 6574 - Associations "scolaires"	10 370 €

✚ Commission « Associations caritatives et culturelles » :

Associations	Subventions 2023
Magna Carta	200 €
Comité des fêtes du Plaineau	1 000 €
TELETHON	400 €
Le cœur à l'ouvrage	300 €
Médaillés Militaires	100 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

016-211600903-20230322-2023_24_1-DE
Reçu le 24/03/2023

Union des anciens combattants	100 €
L'Hirondelle	150 €
Comité de Jumelage	350 €
Les Amis du cinéma	1 000 €
Les lettres de Mondouzil	600 €
Rencontres de Brazza	900 €
Compagnie CHx	600 €
Créasons	800 €
Ailan	2 000 €
Sous-total	8 500 €
Subventions exceptionnelles 2023	3 000 €
Article 6574 - Associations "caritatives et culturelles"	11 500 €

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire, Jean-Louis LEVESQUE